

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT CARTE AFFAIRES ENVIRONNEMENT MASTERCARD

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT CARTE AFFAIRES MASTERCARD

ARTICLE PRÉLIMINAIRE – DÉFINITIONS	2
<b>CARTES AFFAIRES - CONDITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>2</b>
ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT	2
ARTICLE 2 – DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT	2
ARTICLE 3 – DÉLIVRANCE ET RENOUVELLEMENT DE LA CARTE	2
ARTICLE 4 – CAPACITÉ DE PAIEMENT ET CAPACITÉ DE RETRAIT (OPTION)	2
ARTICLE 5 – DOMICILIATION DES OPÉRATIONS	2
ARTICLE 6 – DATE D'IMPUTATION DES OPÉRATIONS	3
ARTICLE 7 – BLOCAGE DE LA CARTE	3
ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE	3
ARTICLE 9 – INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	3
ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES	3
ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DU CONTRAT	3
ARTICLE 12 – MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE FONCTIONNEMENT DES CARTES	4
ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE / TRIBUNAUX COMPÉTENTS	4
ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL	4
ARTICLE 15 – CLAUSES GÉNÉRALES	4

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE SOGECARTE NET

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS	5
ARTICLE 2 – OBJET DU SERVICE	5
ARTICLE 3 – ACCÈS AU SERVICE – MOYENS TECHNIQUES	5
ARTICLE 4 – ACCÈS AU SERVICE – HABILITATIONS	5
ARTICLE 5 – ACCÈS AU SERVICE – CODES	5
ARTICLE 6 – INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR SOGECARTE NET ET OPÉRATIONS BANCAIRES	6
ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ	6
ARTICLE 8 – PREUVE DES INSTRUCTIONS PASSÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SOGECARTE NET – DÉLAI DE RÉCLAMATION ET DE CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS	6
ARTICLE 9 – TARIFICATION DE L'ABONNEMENT AU SERVICE	6
ARTICLE 10 – SUSPENSION / INTERRUPTION DU SERVICE	6
ARTICLE 11 – DURÉE DE L'ABONNEMENT – RÉTRACTATION – RÉSILIATION	6
ARTICLE 12 – MODIFICATION DU CONTRAT / MODIFICATION DU SERVICE	6
ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL	7
ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE / TRIBUNAUX COMPÉTENTS	7

## CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE RELEVÉ DE GESTION

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE RELEVÉ DE GESTION	7
ARTICLE 2 – INFORMATIONS COMMUNIQUÉES	7
ARTICLE 3 – MOYENS NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE DU SERVICE	7
ARTICLE 4 – ACCÈS AU SERVICE	7
ARTICLE 5 – INTERRUPTION DU SERVICE	7
ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ	7
ARTICLE 7 – DURÉE, RÉSILIATION DU SERVICE	8
ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CONTRAT	8
ARTICLE 9 – TARIFICATION – FACTURATION	8
ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES INCIDENTS	8
ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE / TRIBUNAUX COMPÉTENTS	8

## ANNEXE 1 - GARANTIE « UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE »

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS PARTICULIÈRES	9
ARTICLE 2 – OBJET DE LA GARANTIE	9
ARTICLE 3 – TERRITORIALITÉ	9
ARTICLE 4 – ENGAGEMENT MAXIMUM DE L'ASSUREUR	9
ARTICLE 5 – EXCLUSIONS PARTICULIÈRES	9
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE	9
ARTICLE 7 – RÉCUPÉRATION	9

## ANNEXE 2 - GARANTIE « UTILISATION ABUSIVE DE LA CARTE »

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS PARTICULIÈRES	10
ARTICLE 2 – OBJET DE LA GARANTIE	10
ARTICLE 3 – TERRITORIALITÉ	10
ARTICLE 4 – ENGAGEMENT MAXIMUM DE L'ASSUREUR	10
ARTICLE 5 – EXCLUSIONS PARTICULIÈRES	10
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE	10
ARTICLE 7 – DÉCLARER LE SINISTRE	10

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT CARTE AFFAIRES MASTERCARD

## ARTICLE PRÉLIMINAIRE – DÉFINITIONS

Dans le cadre de leur activité professionnelle, les salariés et/ou mandataires sociaux des clients engagent des frais professionnels. Afin de faciliter le paiement et la gestion de ces frais, Société Générale propose à ses clients un service de cartes de paiements dites Cartes affaires décrits ci-après.

- Les présentes conditions générales du Contrat Carte Affaires ont pour objet (i) de définir les conditions et modalités de délivrance et d'utilisation des Cartes Affaires, (ii) les conditions spécifiques applicables aux produits et services optionnels proposés par Société Générale en lien avec les Cartes affaires, ainsi que (iii) les droits et obligations respectifs des Parties dans le cadre de ces services (ci-après les « Conditions Générales »).

Les Conditions Générales du Contrat Carte Affaires sont composées des documents suivants :

- I. Conditions Générales des Cartes affaires ;
- II. Conditions Générales du Service Sogecarte Net ;
- III. Conditions Générales du Service Relevé de Gestion ;
- IV. Garanties utilisation frauduleuse et usage abusif des Cartes.

Sauf stipulation expresse contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

**Agence :** Agence société Générale désignée dans les Conditions Particulières et en charge de la gestion du Contrat Carte Affaires souscrit par l'Entreprise.

**Collaborateur :** Personne physique, salariée ou mandataire social de l'Entreprise.

**Carte Affaires ou Carte :** Carte Corporate Mastercard ou Carte Corporate Executive Mastercard délivrée aux Collaborateurs de l'Entreprise.

**Contrat Carte Affaires (ou Contrat) :** contrat Carte Affaires souscrit par l'Entreprise auprès de Société Générale donnant droit à la délivrance de Cartes Affaires. Le Contrat est composé :

- Des présentes Conditions Générales du Contrat Carte Affaires,
  - Des Conditions Particulières du Contrat,
  - Des Demandes Individuelles de Carte,
  - Des Conditions Générales de Fonctionnement de la Carte,
- Ainsi que leurs avenants éventuels.

**EEE (Espace Économique Européen) :** les États membres de l'Union Européenne, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

**Entreprise :** personne morale titulaire d'au moins un compte courant dans les livres de Société Générale en France métropolitaine et Monaco et ayant souscrit le Contrat Carte affaires.

**Partie(s) :** l'Entreprise et/ou Société Générale.

**Titulaire de la Carte ou Titulaire :** Collaborateur désigné par l'Entreprise et auquel Société Générale a accepté de délivrer une Carte.

## CARTES AFFAIRES - CONDITIONS GÉNÉRALES»

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La Carte Affaires est délivrée aux Collaborateurs désignés par l'Entreprise et leur permet, dans les conditions fixées dans la Demande Individuelle correspondante et les Conditions Générales de Fonctionnement de la Carte Affaires, de régler des achats de biens ou des prestations de services d'effectuer des transferts de fonds, de régler des dons ou des cotisations à toute entité dûment habilitée, et en option, de retirer des espèces.

**La Carte ne doit être utilisée qu'à des fins professionnelles, son Titulaire s'interdisant de l'utiliser à des fins personnelles.**

### ARTICLE 2 – DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

**2.1** – Le Contrat Carte Affaires est conclu pour une durée indéterminée.

**2.2** – L'Entreprise et Société Générale peuvent, à tout moment et sans justificatif, mettre fin au Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis d'un (1) mois.

**2.3** – Toute cessation d'activité de l'Entreprise entraîne la résiliation immédiate de plein droit du présent Contrat. La résiliation de la convention de compte conclue par les Parties entraîne la caducité du Contrat et services rattachés aux Cartes.

**2.4** – La dénonciation du Contrat Carte Affaires emporte résiliation des Demandes Individuelles de Cartes Affaires correspondantes et, partant, entraîne l'obligation de restituer toutes les Cartes Affaires délivrées et de régler toutes les sommes dues au titre des présentes.

L'Entreprise est informée que la notification de la résiliation pourra entraîner la suppression de tout différé de recouvrement.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de l'exercice régulier par l'une des Parties des droits de résiliation ou de suspension que lui confère le présent article.

**2.5** – Dans l'hypothèse où le Contrat Carte affaires serait souscrit à la suite d'un acte de démarchage régi par les articles L 341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, l'Entreprise bénéficie d'un droit de rétractation pouvant s'exercer dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du Contrat, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Ce droit s'exerce selon les modalités fixées par décret ou, en l'absence de ce texte, par un simple écrit remis par tout moyen à l'Agence - écrit dont l'Entreprise devra conserver la preuve de la remise.

L'exercice du droit de rétractation emporte résiliation du Contrat dans toutes ses composantes (y compris les fonctionnalités ou services optionnels le cas échéant souscrits par l'Entreprise). En revanche, si la rétractation porte seulement sur l'une des fonctionnalités ou l'un des services optionnels, le

Contrat Carte Affaires sera maintenu sans la fonctionnalité ou le service objet de la rétractation.

### ARTICLE 3 – DÉLIVRANCE ET RENOUVELLEMENT DE LA CARTE

**3.1** – La Carte est délivrée à la demande conjointe de l'Entreprise et de son Collaborateur après acceptation de cette demande par Société Générale formalisée dans une Demande Individuelle de Carte.

**3.2** – La Carte ainsi délivrée sera remise par Société Générale à l'Entreprise, en Agence, moyennant accusé de réception. L'Entreprise devra remettre la Carte au Titulaire concerné et conserver une trace de cette remise.

**3.3** – Lors d'un renouvellement, la Carte sera au choix de l'Entreprise, soit envoyée directement au domicile du Titulaire, soit remise à l'Entreprise en Agence.

**3.4** – À la date d'échéance de la Carte, celle-ci fera l'objet d'un renouvellement automatique sauf si le présent Contrat Carte Affaires ou la Demande Individuelle de Cartes Affaires a été résilié(e).

### ARTICLE 4 – CAPACITÉ DE PAIEMENT ET CAPACITÉ DE RETRAIT (OPTION)

Société Générale et l'Entreprise fixent pour chaque Carte, sa capacité mensuelle de paiement et le cas échéant, sa capacité hebdomadaire et journalière de retrait. Cette capacité sera indiquée dans la Demande Individuelle de Carte affaires correspondante.

### ARTICLE 5 – DOMICILIATION DES OPÉRATIONS

**5.1** – Pour chaque Carte, les opérations sont domiciliées, au choix de l'Entreprise indiqué dans chaque Demande Individuelle de Carte affaires correspondante :

- **Soit sur le compte du Titulaire de la Carte**, dont les coordonnées ont été transmises à Société Générale. Le Titulaire devra joindre à la Demande Individuelle de Carte, un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé, conforme au modèle qui lui sera communiqué par Société Générale. Dans ce cas, l'Entreprise et le Titulaire de la Carte font leur affaire du remboursement des frais professionnels du Titulaire. Les relevés des opérations initiées avec la Carte sont mis à disposition du Titulaire de la Carte et, le cas échéant, de l'Entreprise (en cas d'abonnement au service Sogecarte Net ou au service Relevé de gestion) par Société Générale ;
- **Soit sur un compte de l'Entreprise** ouvert dans les livres de Société Générale. En ce cas, les relevés des opérations sont mis à disposition

du Titulaire de la Carte par Société Générale et, le cas échéant, de l'Entreprise (en cas d'abonnement au service Sogecarte Net ou au service Relevé de gestion).

– À défaut de précision dans les Conditions Particulières, les opérations seront domiciliées sur le compte de facturation qui y est désigné.

**5.2** – Quelle que soit l'option choisie pour la domiciliation des opérations par Carte, ces dernières sont cependant toujours imputées sur le compte de l'Entreprise en cas de survenance de l'un des événements suivants :

– Rejet d'un prélèvement SEPA présenté sur le compte du Titulaire de la Carte, pour quelque motif que ce soit. Il est précisé à cet égard que tout défaut de provision, même partiel, entraîne un rejet du prélèvement SEPA pour sa totalité ; et/ou

– Dénonciation du Contrat Carte Affaires ou d'une ou plusieurs Demande(s) Individuelle(s) de Carte affaires, sans restitution des Cartes concernées.

## ARTICLE 6 – DATE D'IMPUTATION DES OPÉRATIONS

**6.1** – Carte rattachée au compte du Titulaire

Les opérations font l'objet d'un arrêté mensuel à une date choisie par l'Entreprise dans les Conditions Particulières. Elles sont débitées à l'issue d'un différé de recouvrement fixé entre l'Entreprise et Société Générale dans les Conditions Particulières et courant à compter de la date d'arrêté.

**6.2** – Carte rattachée au compte de l'Entreprise

Les opérations sont imputées :

– soit à présentation (option dite « au jour le jour » ou « débit immédiat »),  
– soit mensuellement après la date d'arrêté choisie par l'Entreprise dans les Conditions Particulières.

## ARTICLE 7 – BLOCAGE DE LA CARTE (OPPOSITION)

En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la Carte ou des données liées à son utilisation, l'Entreprise est habilitée à demander le blocage de la Carte dans les mêmes conditions que son Titulaire, et s'engage à former opposition si le Titulaire si cela n'a pas déjà été fait par celui-ci.

## ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

**8.1** – L'Entreprise est seule responsable de la conservation et de l'utilisation de la Carte à compter de sa remise par Société Générale tant que la Carte n'a pas été délivrée à son Titulaire.

**À compter de la délivrance, l'Entreprise est solidairement responsable avec le Titulaire de la conservation et de l'utilisation de la Carte conformément aux Conditions Générales de Fonctionnement de la Carte affaires, même lorsque celle-ci est utilisée à des fins non professionnelles.**

**8.2** – D'une manière générale, Société Générale reste étrangère à tout différend pouvant survenir entre l'Entreprise et son Collaborateur. Il en est ainsi notamment de tout litige relatif aux opérations effectuées avec la Carte, à toute modification des caractéristiques de fonctionnement des Cartes effectuée à la demande de l'Entreprise ou à l'emploi des sommes versées par l'Entreprise au Titulaire de la Carte au titre de ces opérations. Par ailleurs, si le Titulaire de la Carte est soumis à un autre droit que le droit français, l'Entreprise s'assure que la Demande Individuelle de Carte et les Conditions Générales de Fonctionnement de la Carte Affaires qui lui seront soumises sont conformes au droit applicable.

En outre, l'Entreprise s'engage à respecter la réglementation sociale et fiscale relative aux rémunérations de toute nature ainsi qu'aux notes de frais. A cet égard, l'Entreprise déclare s'être dotée d'un dispositif de contrôle des frais professionnels engagés par les Titulaires et fait son affaire personnelle de tout litige pouvant survenir à ce titre.

**8.3** – L'Entreprise bénéficie d'assurances souscrites en sa faveur par Société Générale conformément aux notices d'information des contrats d'assurance annexées aux présentes. Ces assurances garantissent à l'Entreprise le remboursement des pertes pécuniaires subies en raison des utilisations abusives ou frauduleuses de la Carte dans les conditions stipulées dans lesdites notices d'information. Sont rattachées à la Carte :

– une garantie « utilisation abusive » qui permet à l'Entreprise d'être remboursée des opérations effectuées avec la Carte qui se trouvent imputées sur son compte à défaut d'être honorées par le Titulaire, et  
– une garantie « utilisation frauduleuse » qui permet au Titulaire ou à l'Entreprise, en cas de perte ou vol de la Carte, d'être remboursé des opérations à sa charge, réalisées par un tiers avant la mise en opposition.

## ARTICLE 9 – INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Société Générale met à disposition de l'Entreprise et des Titulaires, un relevé mensuel des opérations effectuées avec les Cartes reprennent notamment le montant, la date de comptabilisation, la date de valeur, la date d'arrêté et de débit des opérations effectuées sur la période de référence. Ces relevés sont proposés au choix de l'Entreprise dans les Conditions particulières, gratuitement au format électronique, via le Service Sogecarte Net, ou sous format papier (option payante).

Société Générale fournit par ailleurs au Titulaire et/ou à l'Entreprise, à la demande de cette dernière, des services optionnels associés à la Carte, notamment des relevés de gestion et un reporting Internet enrichi, dont les modalités sont décrites dans les conditions générales afférents à ces services.

Ces prestations peuvent être soumises à tarification sur le compte de l'Entreprise – étant entendu que l'Entreprise n'a aucune obligation de souscrire à ces services.

La tarification le cas échéant prévue vient en complément de celle applicable au fonctionnement de la Carte et aux opérations réalisées avec celle-ci.

## ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

**10.1** – Cotisation

La Carte fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est toujours imputé au compte de l'Entreprise. Cette cotisation est payable d'avance et restera acquise dans sa totalité à Société Générale, même si la Carte est bloquée, retirée ou si le Contrat Cartes Affaires ou la Demande Individuelle est résilié(e). Toutefois, en cas de résiliation imputable à Société Générale, le montant de la cotisation sera remboursé à l'Entreprise prorata temporis.

**10.2** – Tarification des opérations

Les opérations de paiement et de retrait d'espèces effectuées au moyen d'une Carte ou les opérations liées à son fonctionnement, font l'objet, le cas échéant, d'une tarification dont le détail est indiqué dans la brochure dénommée « Conditions et tarifs appliqués aux Entreprises et aux Associations » remise à l'Entreprise lors de la signature de sa convention de compte ou dans tout autre document approuvé par les Parties. Ce document, est disponible à tout moment, dans sa version en vigueur, sur simple demande auprès d'une Agence Société Générale et sur le site [www.entreprises.societegenerale.fr](http://www.entreprises.societegenerale.fr)

**10.3** – Différé de recouvrement

Lorsque la Carte est rattachée au compte du Titulaire, un différé de recouvrement est convenu entre les Parties dans les Conditions Particulières. Le différé de recouvrement correspond à la période entre la date d'arrêté des factures à la date de débit sur le compte du Titulaire. Le coût du différé de recouvrement est à la charge de l'Entreprise et est débité mensuellement sur son compte de facturation. Il est déterminé sur la base d'un des taux de référence mentionnés dans les Conditions Particulières (EURIBOR 3 mois, EURIBOR 1 mois ou EONIA) auquel s'ajoute une marge (« spread ») correspondant aux conditions personnalisées de l'Entreprise. Dans l'hypothèse où le taux de référence applicable venait à être négatif, le taux de référence sera considéré comme égal à zéro et la marge ne serait pas réduite.

## ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DU CONTRAT

Société Générale pourra modifier le Contrat, notamment financières, à tout moment. Ces modifications seront communiquées par écrit à l'Entreprise au moins un (1) mois avant la date de leur entrée en vigueur.

En cas de désaccord, l'Entreprise a la possibilité de résilier sans frais le Contrat Carte Affaires selon les modalités prévues à l'article 2 ci-dessus. L'absence de résiliation notifiée par l'Entreprise avant la date d'entrée en vigueur des modifications vaut acceptation de ces modifications.

Par exception, toute mesure législative ou réglementaire ou toute modification des règles applicables aux Cartes telles que fixées par Mastercard, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie du Contrat Carte Affaires, sera applicable dès son entrée en vigueur.

Société Générale pourra modifier le Contrat, notamment les conditions financières, à tout moment. Ces modifications seront notifiées par écrit à l'Entreprise,

## ARTICLE 12 – MODIFICATION DES CARACTÉRISTIQUES DE FONCTIONNEMENT DES CARTES

Les caractéristiques mentionnées sur les Demandes Individuelles de Cartes affaires relatives notamment à la capacité mensuelle de paiement et le cas échéant de retrait, ou à l'option retrait d'espèces, pourront être modifiés à tout moment sur demande de l'Entreprise après acceptation de Société Générale.

L'Entreprise s'engage à notifier les modifications aux Titulaires concernés, au moins un (1) mois avant leur date d'application, conformément aux dispositions des Conditions Générales de Fonctionnement des Cartes Affaires.

Les modifications prendront effet dès que la notification correspondante aura été traitée par Société Générale, sous réserve d'avoir préalablement reçu dans les formes convenues, les éventuels documents et justificatifs nécessaires à la mise en œuvre de la demande.

## ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE / TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent Contrat est soumis au droit français.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif aux présentes (notamment pour ce qui concerne leur validité, leur interprétation ou leur exécution) sera soumis au Tribunal de commerce de Paris sauf pour l'Entreprise qui n'a pas la qualité de commerçant.

## ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNELS

Les informations et données à caractère personnelles recueillies dans le cadre des présentes feront l'objet de traitements automatisés ou non afin pour les finalités suivantes : l'émission, la délivrance et la gestion du fonctionnement des Cartes ; la gestion et la mise en œuvre des services ou options associés à la Carte ; la prospection et l'animation commerciales ; la lutte contre la fraude ; l'évaluation et la gestion du risque ; la sécurité des opérations de paiement notamment lorsque la Carte fait l'objet d'un blocage ; le recouvrement et pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Société Générale pourra être amenée à agréger ces données à caractère personnel afin d'établir des rapports marketing anonymisés.

Les données à caractère personnel pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Elles seront ensuite supprimées. Par exception, ces données pourront être archivées pour gérer les réclamations et contentieux en cours ainsi que pour répondre aux obligations légales et/ou réglementaires et/ou encore pour répondre aux demandes des autorités autorisées à en faire la demande. Les données comptables pourront être conservées pendant une durée de dix (10) ans conformément aux dispositions de l'article L.123-22 du code de commerce.

De convention expresse, Société Générale est autorisée à les utiliser et à les communiquer, pour les finalités visées ci-dessus, aux personnes morales de son groupe, ainsi qu'en tant que besoin, aux établissements habilités à fournir des services de paiement et soumis au secret professionnel, à ses partenaires, aux assureurs et courtiers notamment ceux intervenant dans la fourniture des garanties, aux sous-traitants et prestataires notamment ceux intervenant dans la fabrication et le fonctionnement des Cartes, aux accepteurs affiliés au réseau Mastercard, à l'ACPR.

Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles traitées.

Toute personne physique concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement\*, de limitation du traitement\*, d'un droit à la portabilité\* de ses données ainsi que de celui de s'opposer, à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement. L'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Société Générale l'impossibilité de fournir le service. Les personnes concernées peuvent aussi, à tout moment et sans frais, s'opposer à ce que leurs données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Agence Société Générale.

L'Entreprise s'engage à informer ses Collaborateurs, représentants et mandataires de leurs droits et à leur indiquer l'adresse où les exercer.

Il est expressément convenu que les droits marqués d'un astérisque (\*) sont applicables à compter de la date d'application du Règlement général dit RGPD, sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 – soit le 25 mai 2018.

## ARTICLE 15 – CLAUSES GÉNÉRALES

### 15.1 – Cession

Sauf en cas de cession forcée du Contrat intervenant dans le cadre d'une procédure collective dont elle ferait l'objet, l'Entreprise ne pourra céder, transférer ou transmettre à un tiers, à quelque titre et par quelque moyen que ce soit, y compris dans le cadre d'une opération entraînant la transmission universelle de tout ou partie de son patrimoine, les obligations qui lui incombent en vertu du présent Contrat, sans l'accord écrit préalable de Société Générale.

Il est précisé que les obligations de l'Entreprise aux termes du présent Contrat subsisteront, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'Entreprise, en cas de :

Cession par Société Générale de tout ou partie de ses droits et obligations aux termes du présent Contrat à toute société de son Groupe ;  
Modification de l'actif ou de la personne morale de Société Générale, à savoir, sans que cette liste soit limitative, cession de fonds de commerce, location-gérance, fusion, apport partiel d'actif, scission. En outre, tout changement dans l'actionnariat de Société Générale, y compris en cas de changement de contrôle, ne pourra être la source d'une remise en cause de la poursuite du présent Contrat.

En cas de survenance d'une des opérations susvisées, Société Générale informera l'Entreprise dans les meilleurs délais et cette dernière déclare accepter d'ores et déjà ces opérations et reconnaît l'éventuel successeur de Société Générale qui en résulterait comme son cocontractant.

### 15.2 – Non-renonciation

Le non-exercice, l'exercice partiel ou le retard dans l'exercice par une Partie, d'un droit ou recours prévu par la réglementation ou le Contrat, ne saurait être interprété comme une renonciation à celui-ci ou comme un avenant au présent Contrat, et ne pourra empêcher l'exercice futur de ce droit ou recours. De même, la renonciation ponctuelle, nonobstant sa récurrence, à un droit, recours ou pouvoir conféré par le Contrat ne saurait être analysée comme une renonciation générale et définitive à ce droit, recours ou pouvoir ou une modification du Contrat.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE SOGECARTE NET

## ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une majuscule ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de la Carte Affaires ou ci-après :

**Administrateur Principal**: personne physique désignée par l'Entreprise dans les Conditions Particulières pour la gestion et l'utilisation du Service.

**Administrateur Délégué**: personne physique habilitée à utiliser le Service Sogecarte Net, dans la limite des fonctions qui lui sont déléguées par l'Administrateur Principal.

**Codes Personnels**: tout code utilisateur, identifiant de connexion et/ou code secret requis pour accéder au Service.

**Numéro Client Guichet**: code interne à Société Générale lui permettant d'identifier une Entreprise au sein d'une agence Société Générale.

**Personnes Habilitées**: personnes habilitées à accéder au Service au nom de l'Entreprise, à savoir l'Administrateur Principal et/ou l'Administrateur Délégué et/ou les Titulaires.

**Service ou Service Sogecarte Net**: service permettant d'accéder par Internet, via une connexion sécurisée, à un outil de reporting permettant la consultation des opérations de paiement et de retrait réalisées avec la Carte affaires, l'édition au format PDF des relevés desdites opérations et de disposer d'un outil de gestion et d'administration des Cartes affaires.

## ARTICLE 2 – OBJET DU SERVICE SOGECARTE NET

Société Générale met le Service Sogecarte Net à disposition des Titulaires et de l'Entreprise, à la demande de cette dernière dans les Conditions Particulières. Le Service Sogecarte Net permet: (i) de consulter des informations comptables sur les opérations réalisées avec les Cartes affaires; (ii) disposer d'un outil de gestion et d'administration (suivi du parc de Cartes, de l'encours, des demandes de résiliation de Cartes affaires ou de modification de leurs caractéristiques de fonctionnement...).

## ARTICLE 3 – ACCÈS AU SERVICE – MOYENS TECHNIQUES

L'accès au Service Sogecarte Net se fait via l'utilisation d'un navigateur Internet présentant des degrés de compatibilité et de sécurité nécessaires audit accès. L'Entreprise fait son affaire personnelle:

- de son accès à Internet (notamment choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son équipement informatique; et
- de la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le service. Sogecarte Net répond aux normes standard W3C, il est donc compatible avec tous les navigateurs répondant également à cette norme (notamment Internet Explorer, Chrome, Mozilla).

Les coûts des fournisseurs d'accès à Internet et de communications téléphoniques qui sont directement facturés à l'Entreprise ou au Titulaire par les opérateurs de télécommunications (y compris Internet), les coûts liés à la mise en œuvre des prérequis techniques ainsi que ceux liés à location et/ou à l'achat, à l'installation et à l'entretien de l'ensemble du matériel et de l'équipement informatique nécessaire, restent à la charge de l'Entreprise ou du Titulaire.

## ARTICLE 4 – ACCÈS AU SERVICE – HABILITATIONS

L'Entreprise désigne dans les Conditions Particulières un Administrateur Principal, personne physique qui sera en charge de la gestion du Service au nom et pour le compte de l'Entreprise.

L'Entreprise doit fournir à Société Générale pour chaque Administrateur Principal désigné, un justificatif d'identité en cours de validité comportant une photographie, et à sa demande, un spécimen original de sa signature et tout autre justificatif requis.

Toute révocation ou désignation d'un nouvel Administrateur Principal doit être notifiée par écrit à Société Générale, par un gestionnaire du Contrat Carte Affaires ou un mandataire dûment habilité, par mail à l'adresse [service.entreprise@socgen.com](mailto:service.entreprise@socgen.com) et le cas échéant, accompagnée des pièces justificatives requises.

**L'Administrateur Principal**:

- peut désigner un ou plusieurs Administrateurs Délégués, et peut les révoquer à tout moment,
- définit et modifie les pouvoirs de chaque Administrateur Délégué. Un Administrateur Délégué peut se voir attribuer tout ou partie des pouvoirs listés aux articles 4(v) à (viii) ci-après;
- génère ou désactive les Codes Personnels des Administrateurs Délégués pour l'accès et l'utilisation du Service;

(iv) indique, pour chaque Administrateur Délégué ainsi désigné, les Contrats Carte affaires sur lesquels l'Administrateur Délégué peut exercer ses fonctions,

(v) reçoit les reportings des opérations effectuées par Carte,

(vi) active ou désactive toute fonctionnalité liée au Service,

(vii) demande la modification des plafonds de paiement et/ou de retrait pour une durée déterminée ou indéterminée,

(viii) reçoit ou accède à toute notification, information ou relevé communiqué par Société Générale via ou dans le cadre du Service et y répond.

La désignation d'une personne en qualité d'Administrateur, Principal ou Délégué, vaut délivrance à cette personne d'un mandat spécial dans le cadre de l'utilisation du Service Sogecarte Net. L'Entreprise demeure seul responsable des actes des Administrateurs. Il lui appartient de s'assurer que les Administrateurs se conforment aux Conditions Générales Sogecarte Net et aux termes du Contrat Carte affaires.

Dans tous les cas, Société Générale se réserve le droit de ne pas agréer un Administrateur.

## ARTICLE 5 – ACCÈS AU SERVICE – CODES PERSONNELS

**5.1** – Le Service est accessible via le site Internet [www.sogecartenet.fr](http://www.sogecartenet.fr), ou via toute autre URL communiquée ultérieurement (par tout moyen) à l'Entreprise.

L'accès au Service Sogecarte Net n'est possible qu'au moyen de la saisie, lors de la connexion au Service, des Codes Personnels se composant:

- d'un code utilisateur de 10 caractères alphanumériques; et
- d'un code secret de 6 à 10 caractères alphanumériques, lequel doit être changé par son titulaire lors de sa première connexion.

Société Générale:

- Envoie à l'Administrateur Principal, son identifiant par e-mail et son mot de passe par courrier postal. Les adresses (postale et électronique) utilisées sont celles indiquées dans les Conditions Particulières;
- Informe l'Administrateur Principal, par le même e-mail, du procédé technique permettant à chaque Titulaire de récupérer son identifiant et définir son code secret selon la procédure de sécurité en vigueur.

L'Administrateur Principal peut alors créer les profils utilisateurs des Administrateurs Délégués et génère leurs Codes Personnels et adresse aux Titulaires le procédé technique selon les procédures arrêtées au sein de l'Entreprise.

### 5.2 – Sécurité

**Les Codes Personnels sont strictement confidentiels aux Personnes Habilitées à qui ils sont attribués.**

L'Entreprise est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation des Codes Personnels et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers non autorisés. Il est donc de la responsabilité de l'Entreprise de veiller à ce que les Personnes Habilitées les tiennent secrets et les saisissent dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité et ne les communiquent à quiconque.

En particulier, l'Entreprise devra s'assurer que les Personnes Habilitées prennent régulièrement connaissance des informations relatives à la sécurité disponibles sur le site Sogecarte Net.

Par mesure de sécurité, l'accès au Service est bloqué après la composition de trois codes secrets erronés.

En cas de blocage, d'oubli, de perte ou de suspicion de compromission du code secret, une réinitialisation du code secret est nécessaire. Pour cela:

- les Titulaires s'adressent à l'Administrateur Principal ou à un Administrateur Délégué;

- les Administrateurs Délégués s'adressent à l'Administrateur Principal;

- l'Administrateur Principal s'adresse à Société Générale Service Gamme Cartes Entreprises par mail à l'adresse suivante [service.entreprise@socgen.com](mailto:service.entreprise@socgen.com)

En cas d'oubli, de perte ou de suspicion de compromission du code secret, l'Administrateur Principal en informe immédiatement Société Générale - Service Gamme Cartes Entreprises par mail à l'adresse suivante [service.entreprise@socgen.com](mailto:service.entreprise@socgen.com)

Société Générale recommande de modifier très régulièrement les codes secrets à l'occasion des connexions au Service, conformément aux indications et aux conseils données par le Service.

**La validité d'un code secret étant de 90 jours, la Personne Habilitée devra nécessairement le modifier au moins trois (3) fois par an.**

Société Générale se réserve la faculté, notamment pour des raisons de sécurité et/ou d'inobservation des conditions d'utilisation du Service :

– de procéder d'office à la réinitialisation du code secret de l'Administrateur Principal. Ce dernier en sera informé par mail par le Service Gamme Cartes Entreprises;

et/ou

– de suspendre l'accès au Service de toutes les Personnes Habilitées. Société Générale informera par e-mail l'Administrateur Principal de la reprise du Service. La suspension du Service ne modifiera pas les Codes Personnels existants avant l'interruption.

L'Entreprise ou l'Administrateur Principal peut également, en cas de nécessité, demander la suspension de l'accès au Service de toutes les Personnes Habilitées en contactant Société Générale - Service Gamme Cartes Entreprises aux jours et heures d'ouverture de celui-ci (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 17h00), par mail à l'adresse [service.entreprise@socgen.com](mailto:service.entreprise@socgen.com). La levée de suspension de l'accès au Service interviendra sur demande écrite adressée au Service Gamme Cartes Entreprises par l'Entreprise.

### 5.3 – Convention de preuve

Il est convenu entre Société Générale et l'Entreprise que la saisie une Personne Habilitée de ses Codes Personnels vaut signature électronique de ce dernier, permettant ainsi son identification et prouve sa capacité à agir au nom et pour le compte de l'Entreprise dans le cadre du Service, dans la limite toutefois des pouvoirs qui lui sont conférés.

## ARTICLE 6 – INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR SOGECARTE NET ET OPERATIONS BANCAIRES

6.1 – Les informations susceptibles d'être consultées sur Sogecarte Net le sont dans les limites et conditions décrites dans les guides utilisateurs accessibles à tout moment sur le site Sogecarte Net. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

6.2 – L'Entreprise et les Personnes Habilitées sont responsables des informations et données qu'ils saisissent sur le site Sogecarte Net. Par conséquent, Société Générale ne saurait être tenue responsable pour toute information erronée qui lui serait fournie ainsi que des conséquences qui pourraient en résulter notamment la non-réception des relevés attendus.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Société Générale assume une obligation de moyens en ce qui concerne la réception et l'émission des informations.

Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde. En tout état de cause, Société Générale n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure, notamment en cas d'interruption du Service Sogecarte Net liée au transport des informations ou au système informatique de l'Entreprise. Société Générale est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre l'Entreprise et l'opérateur de communications électroniques.

De même, Société Générale n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile...) utilisé par l'Entreprise.

Société Générale ne saurait être tenue responsable, à défaut d'opposition régulièrement notifiée, d'un accès au Service par un tiers suite à l'usurpation des Codes Personnels d'une Personne Habilitée. Dès la demande de blocage et jusqu'à délivrance de nouveaux mots de passe, l'accès au Service de cette personne sera provisoirement suspendu.

## ARTICLE 8 – PREUVE DES INSTRUCTIONS PASSEES PAR L'INTERMEDIAIRE DE SOGECARTE NET - DÉLAI DE RÉCLAMATION ET DE CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS

8.1 – Le Service Sogecarte Net faisant appel à des moyens électroniques pour la transmission et le traitement des informations, les enregistrements des systèmes informatiques de Société Générale ou leur reproduction sur un support informatique, font foi entre les Parties et constituent la preuve des instructions et informations échangées via le Service.

8.2 – Les relevés d'opérations sont mis à disposition de l'Entreprise et/ou des Titulaires sur le site Sogecarte Net pendant une période de trois (3) mois à compter de la date d'enregistrement dans le système d'informations Société Générale.

8.3 – Les Personnes Habilitées sont responsables de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission ou de manipulation de leur part.

## ARTICLE 9 – TARIFICATION

Le Service Sogecarte Net est gratuit.

## ARTICLE 10 – SUSPENSION/INTERRUPTION

Outre les interruptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance du site Sogecarte Net, Société Générale pourra suspendre ou interrompre le Service Sogecarte Net à tout moment si elle devait relever des faits de nature à laisser présumer une utilisation frauduleuse ou une tentative d'utilisation frauduleuse de ce service, ou pour des questions de sécurité. Société Générale en informe les Personnes Habilitées dans les meilleurs délais et par tout moyen.

Pendant la durée d'interruption du service, toute demande et instruction relative aux Cartes sera transmise et traitée selon les modalités convenues par ailleurs par les Parties dans le Conditions Générales Carte Affaires. Société Générale n'est pas responsable des conséquences d'une interruption du Service – étant entendu qu'une telle interruption ou suspension quelle qu'en soit la cause ne donnera à l'Entreprise aucun droit à compensation ou indemnisation.

## ARTICLE 11 – DURÉE DE L'ABONNEMENT – RÉSILIATION

11.1 – Le Service Sogecarte Net est souscrit pour une durée indéterminée.

11.2 – Société Générale pourra mettre fin à l'abonnement au Service Sogecarte Net par lettre simple, moyennant un préavis d'un (1) mois.

11.3 – Par dérogation à ce qui précède, Société Générale pourra en outre mettre fin à tout moment sans préavis au Service Sogecarte Net, en cas de comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Entreprise à ses obligations contractuelles.

11.4 – L'Entreprise peut, à tout moment, et sans préavis, demander la résiliation de son abonnement au Service Sogecarte Net par simple lettre envoyée ou remise à l'Agence. Cette résiliation prendra effet dans un délai de sept (7) jours suivant réception de sa notification par Société Générale.

11.5 – Le Contrat Sogecarte Net devient caduc dans les cas suivants :  
– Résiliation du Contrat Carte affaires auquel il est adossé, pour quelque raison que ce soit,  
– Résiliation de la convention de compte,  
– Non-utilisation du Service pendant un (1) an.

11.6 – Il appartient à l'Entreprise de procéder à la sauvegarde et à la conservation des relevés et informations qui lui sont communiqués via le Service Sogecarte Net dès leur mise à disposition, et en tout état de cause avant la date de résiliation du contrat e-documents.

Dans tous les cas, l'Entreprise s'engage à informer en temps utile les Personnes Habilitées de la cessation du Service Sogecarte Net.

11.7 – La résiliation du Contrat Sogecarte Net est sans incidence sur le Contrat Carte Affaires ou tout autre contrat de service souscrit par l'Entreprise en lien avec la Carte. Ces contrats se poursuivent sans autre formalité et sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant. À compter de la résiliation du Service Sogecarte Net, l'Entreprise recevra ses relevés d'opérations Cartes sur support papier selon les modalités définies au Contrat Carte Affaires.

## ARTICLE 12 – MODIFICATION DU SERVICE SOGECARTE NET

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du Service Sogecarte Net, Société Générale se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu du Service, sa tarification ou les termes du Contrat Sogecarte Net. Les modifications seront portées à la connaissance de l'Entreprise par tout moyen écrit (notamment via le site Sogecarte Net), au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. L'Entreprise pourra résilier le présent contrat en cas de désaccord sur les modifications envisagées, sans aucune pénalité, dans les conditions de l'article 11.4 ci-dessus. L'absence de résiliation du Service Sogecarte Net à la date d'entrée en vigueur des modifications, vaudra acceptation des nouvelles conditions applicables.

Les Conditions Générales Sogecarte Net sont également consultables à tout moment dans leur version en vigueur, sur le site Internet Sogecarte Net. L'absence de résiliation du Service Sogecarte Net par l'Entreprise, avant la date d'entrée en vigueur des modifications, vaudra acceptation des nouvelles conditions applicables.

## **ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Contrat Sogecarte Net sont obligatoires pour la gestion de ce contrat et la mise en œuvre du Service et des services souscrits, la prospection et l'animation commerciales, l'évaluation et la gestion du risque, la lutte contre la fraude, le recouvrement et le respect des obligations légales et réglementaires. De convention expresse, elles pourront être utilisées par Société Générale pour les finalités décrites au Contrat Carte Affaires et conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

L'Entreprise autorise Société Générale à communiquer les informations et données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Contrat Sogecarte Net à ses sous-traitants et prestataires, à ses partenaires, à ses courtiers et assureurs ainsi qu'aux personnes morales de son groupe dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités évoquées ci-dessus. Chaque Collaborateur ou Personne Habilitée dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement\*, de limitation du traitement\*, d'un droit à la

portabilité\* de ses données à caractère personnel le concernant. Chaque personne concernée peut à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement.

### **L'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Société Générale l'impossibilité de fournir le service.**

Elle peut également s'opposer, à tout moment et sans frais, à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'Agence.

L'Entreprise s'engage à informer ses Collaborateurs et Personnes Habilitées de leurs droits et à leur indiquer l'adresse où les exercer.

Les droits marqués d'un astérisque (\*) sont applicables à compter du 25 mai 2018.

## **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le Contrat Sogecarte Net est soumis au droit français. Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution des Conditions Générales Sogecarte Net sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE RELEVÉ DE GESTION**

## **ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE RELEVÉ DE GESTION**

Le service Relevé de Gestion est un service de reporting des opérations effectuées par Cartes affaires Société Générale.

Le Service Relevé de Gestion est régi par les Conditions Générales de la Carte Affaires et les présentes Conditions Générales Relevé de Gestion. En cas de contradiction entre ces documents, les dernières priment s'agissant du Service Relevé de Gestion.

## **ARTICLE 2 – CONTENU DU SERVICE**

Le service Relevé de gestion permet à L'Entreprise de recevoir, selon la périodicité choisie dans les Conditions Particulières, des fichiers reprenant la liste des opérations effectuées au moyen des Cartes rattachées au Contrat Carte Affaires, pour la période de référence.

– Lorsque la périodicité choisie est quotidienne, les fichiers d'opérations réalisées un jour ouvré donné (avant 14h) sont mis à disposition de l'Entreprise à compter de 21 heures ce même jour. Les opérations réalisées après le cut-off indiqué par Société Générale ainsi que celles réalisées un samedi, dimanche ou jour férié, figureront sur le relevé du premier jour ouvré suivant.

– Lorsque la périodicité choisie est bimensuelle, le premier fichier est mis à disposition à la date d'arrêté comptable des opérations puis tous les quinze (15) jours.

– Lorsque la périodicité choisie est mensuelle, les fichiers sont mis à disposition de l'Entreprise à la date d'arrêté comptable.

Lorsque l'échéance (bimensuelle ou mensuelle) est un jour férié, les fichiers sont mis à disposition de l'Entreprise le dernier jour ouvré avant cette date. Les informations communiquées dans le cadre de l'utilisation du Service Relevé de Gestion sont données à titre indicatif, sous réserve des opérations en cours.

## **ARTICLE 3 – MOYENS NÉCESSAIRES À LA MISE EN PLACE DU SERVICE**

Pour l'utilisation du Service Relevé de Gestion, l'Entreprise doit disposer d'un équipement de communication bancaire compatible avec le serveur de Société Générale et utilisant un des protocoles Ebics, Swiftnet ou SFTP. L'Entreprise fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique et de son raccordement au réseau télécom, ainsi que de sa protection.

## **ARTICLE 4 – ACCÈS AU SERVICE**

L'Entreprise établit une connexion avec le serveur de Société Générale selon les procédures décrites dans la brochure technique du protocole retenu.

L'Entreprise peut demander la modification de son mot de passe à tout moment. Lors de la première utilisation, il est recommandé de le modifier. Il est également conseillé de le modifier au moins une fois par an.

L'Entreprise est entièrement responsable de l'usage et de la conservation de ces codes et, le cas échéant, des conséquences d'une divulgation même involontaire à quiconque ou de leur transmission à toute personne de son choix. L'Entreprise fait son affaire du respect de la confidentialité des codes qui lui sont confiés ainsi que des informations qu'elle récupère par télétransmission.

## **ARTICLE 5 – INTERRUPTION DU SERVICE**

Outre les interruptions nécessaires à la maintenance et/ou au bon fonctionnement du canal de communication utilisé, Société Générale pourra suspendre ou interrompre sans préavis, l'accès au Service Relevé de Gestion ou l'accès de certains utilisateurs, dans les cas suivants :

- L'Entreprise ne respecte pas ses obligations contractuelles,
- pour des questions de sécurité notamment en cas d'irrégularité, d'abus d'utilisation, de faute grave de l'Entreprise ou de l'un des utilisateurs,
- Société Générale relève des faits, présumant un usage frauduleux ou une tentative d'usage illégal ou frauduleux du Service Relevé de Gestion.

La Banque en informe l'Entreprise dans les plus brefs délais, par tout moyen. Une suspension ou interruption de cette nature n'ouvrira aucun droit à aucune compensation ou indemnisation de quelque nature que ce soit au profit de l'Entreprise – sans préjudice de la faculté pour l'Entreprise, de mettre fin à ce Service sans préavis.

En cas d'interruption du service pour des raisons de sécurité ou de fraude, Société Générale s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de rétablir dans les meilleurs délais la disponibilité du Service. Si cette interruption devait perdurer, les Parties conviennent de se concerter en vue de la mise en place d'une procédure de substitution.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

Société Générale est tenue par une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée aux seuls dommages directs.

Toutefois, Société Générale n'est pas responsable lorsque l'inexécution de ses obligations résulte :

- d'un dysfonctionnement lié à l'équipement ou au système informatique de l'Entreprise,
- d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil,
- d'un événement visé dans le contrat d'abonnement au service de télétransmission utilisé.

Société Générale n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport et la réception des données.

## **ARTICLE 7 – DURÉE, RÉSILIATION DU SERVICE**

Le Service est conclu pour une durée indéterminée. Il prend effet à compter de la date de signature des Conditions Particulières Carte Affaires, sous réserve de la mise en place des moyens techniques appropriés tels qu'indiqués à l'article 3 ci-dessus.

Le Service peut être résilié à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

- Par l'Entreprise, sans préavis ;
- Par Société Générale, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois, sauf en cas de faute lourde de l'Entreprise.

Le Service prend fin automatiquement et sans formalité en cas d'extinction pour quelque cause que soit du Contrat Carte affaires.

Il est expressément entendu que tout mois entamé est entièrement dû lorsque la résiliation est à l'initiative de l'Entreprise.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU CONTRAT RELEVÉ DE GESTION**

Compte tenu des évolutions possibles de ses services, Société Générale se réserve le droit d'adapter ou de modifier à tout moment le contenu du Service, sa tarification ou les termes du Contrat Relevé de Gestion. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'Entreprise, par tout moyen écrit, au moins un (1) mois avant leur entrée en vigueur. L'entreprise pourra résilier le contrat en cas de désaccord sur les modifications envisagées sans aucune pénalité conformément aux stipulations de l'article 9 ci-après.

À défaut de résiliation à l'expiration de délai ci-dessus, l'Entreprise est réputée avoir accepté les modifications.

Par exception, toute mesure législative ou réglementaire, qui aurait pour effet de modifier tout ou partie du Contrat sera applicable dès son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 9 – TARIFICATION - FACTURATION**

La tarification appliquée par Société Générale en rémunération de la mise à disposition et l'utilisation du Service Relevé de Gestion, est détaillée dans la brochure des « *Conditions et tarifs appliqués aux entreprises, associations, institutions et acteurs de l'économie publique* »<sup>1</sup>. Cette brochure tarifaire est périodiquement mise à jour et mise à disposition de la clientèle dans les agences Société Générale et sur le site [entreprises.societegenerale.fr](http://entreprises.societegenerale.fr). L'abonnement et l'utilisation du Service est facturé mensuellement, à terme échu.

Le montant est débité automatiquement sur le compte de facturation indiqué dans les Conditions Particulières, ce que l'Entreprise reconnaît et accepte expressément.

La tarification du Service Relevé de Gestion s'ajoute à celle applicable aux Cartes, et aux frais d'abonnement et d'utilisation des services de télétransmission bancaire.

La rémunération perçue par Société Générale au titre du Service est indépendante du coût de télécommunication qui reste à la charge exclusive de l'Entreprise.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES INCIDENTS**

En cas de constatation d'un défaut quelconque de fonctionnement, chacune des Parties s'engage à en aviser l'autre par tous moyens utiles et dans les meilleurs délais, à en relever les éléments, à favoriser la recherche de ses causes et à collaborer à l'effet d'y remédier.

Dans le cas où l'Entreprise rencontre des difficultés dans la collecte de ses relevés d'informations bancaires, il peut contacter Société Générale - Service Gamme Cartes Entreprises aux jours et heures d'ouverture de celui-ci (du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h00 à 17h00), par mail à l'adresse [service.entreprise@socgen.com](mailto:service.entreprise@socgen.com).

## **ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE / TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Le Contrat Relevé de Gestion est soumis au droit français. Il est expressément convenu qu'à défaut de règlement amiable, tout litige relatif aux présentes (notamment pour ce qui concerne leur validité, leur interprétation ou leur exécution) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

(1) Les opérations faisant l'objet d'une tarification figurent dans le document « *Conditions et tarifs appliqués aux Entreprises, Associations, Institutions et Acteurs de l'économie publique* ». Ce document, remis à l'ouverture du contrat, est périodiquement mis à jour et tenu à la disposition de la clientèle dans les agences Société Générale et sur le site internet : [www.entreprises.societegenerale.fr](http://www.entreprises.societegenerale.fr)



# GARANTIE « UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE »

## ARTICLE 1 – DÉFINITIONS PARTICULIÈRES

Pour la bonne compréhension de ce qui va suivre, on entend par :

### 1.1 – Assuré

L'entreprise ou le Titulaire sur le compte duquel la Carte est affectée.

### 1.2 – Titulaire

Toute personne physique à laquelle l'Assuré a remis personnellement une ou plusieurs Carte(s) pour acquitter ses Frais professionnels et qui est liée par un contrat de travail ou d'apprentissage à l'Assuré, ou à l'une de ses filiales, ou à l'une de ses sociétés sœurs pour lesquelles l'Assuré a reçu l'autorisation de doter les salariés ou apprentis de Cartes.

On entend par :

- Filiales : toutes sociétés ou entités détenues majoritairement par l'Assuré ;
- Sociétés sœurs : toutes sociétés ou entités détenues majoritairement par l'actionnaire majoritaire de l'Assuré.

### 1.3 – Franchise

Somme fixée forfaitairement à l'article L.132-3 du Code monétaire et financier et restant à la charge de l'Assuré à la suite d'un Sinistre.

### 1.4 – Frais professionnels

Tous frais engagés par le Titulaire au cours d'une activité réalisée pour le compte de l'entreprise.

### 1.5 – Utilisation Frauduleuse

Toute opération de paiement ou de retrait effectuée par un Tiers à l'aide de l'une ou de plusieurs Cartes de l'Assuré perdues ou volées pendant la durée de validité de la Carte.

### 1.6 – Sinistre

L'ensemble des Utilisations frauduleuses commises à la suite de la perte ou du vol d'une Carte et effectuées entre le moment de la perte ou du vol de la Carte et la mise en opposition par l'Assuré ou le Titulaire, auprès du centre d'opposition de l'émetteur de la Carte ou d'un centre d'opposition reconnu par lui.

Toutes les opérations frauduleuses commises à la suite d'une même perte ou d'un même vol constituent un seul et même Sinistre.

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie a pour objet de prendre en charge les pertes pécuniaires directes subies par l'Assuré en cas d'opérations de paiement ou de retrait effectuées frauduleusement par un Tiers à l'aide de l'une ou plusieurs de ses Cartes perdues ou volées pendant la durée de validité de la Carte, dans la mesure où ces opérations frauduleuses sont effectuées entre le moment de la perte ou du vol et la mise en opposition par l'Assuré ou le Titulaire, auprès du centre d'opposition de l'émetteur de la Carte ou d'un centre d'opposition reconnu par lui.

## ARTICLE 3 – TERRITORIALITÉ

La garantie est acquise dans le MONDE ENTIER :

- Quel que soit le lieu de survenance de la perte ou du vol de la Carte,
  - Quel que soit le lieu où sont effectuées les Utilisations frauduleuses.
- Il est précisé que l'indemnité est toujours payée en France.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT MAXIMUM DE L'ASSUREUR

Pour chaque Carte, la garantie s'exerce dans la limite :

- Soit du montant de la Franchise restant à la charge du Titulaire,
- Soit à concurrence des sommes détournées, en cas de faute lourde du Titulaire,

et ce, en vertu de la réglementation en vigueur.

Pour chaque Sinistre, il sera réglé une indemnité forfaitaire de 50 €, destinée à compenser les frais auxquels le Titulaire a pu avoir à faire face à l'occasion de ce Sinistre.

Le montant de garantie exprimé par année est épuisé par le montant des indemnités dues et/ou versées, dans l'ordre chronologique de survenance des Sinistres.

Tout Sinistre est imputable à l'année civile au cours de laquelle survient la perte ou le vol de la Carte ou, en cas de doute sur la date de cette survenance, à l'année civile au cours de laquelle survient la constatation de la perte ou du vol de la Carte.

Dans tous les cas, l'indemnité maximum n'excédera pas 3 000 € par année civile.

## ARTICLE 5 – EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

**Outre les exclusions communes, Sont également exclus :**

- **Tout embargo, confiscation, capture ou destruction, par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique,**
- **Toute série d'utilisations frauduleuses dont la première utilisation est antérieure à la prise d'effet du présent contrat,**
- **Toute perte indirecte subie par l'assuré ou toute autre personne physique ou morale, telle que : perte de bénéfices ou d'intérêt, perte de clientèle, manque à gagner, réduction du chiffre d'affaires,**
- **Toute utilisation frauduleuse effectuée au-delà de la date de mise en opposition/résiliation de la carte.**

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

Sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de Force majeure, l'Assuré ou le Titulaire doit, dès qu'il constate la perte ou le vol de ses Cartes ou le débit sur le relevé de ses comptes, d'opérations effectuées frauduleusement à l'aide de ses Cartes perdues ou volées :

- Faire immédiatement opposition auprès du centre d'opposition de l'émetteur de la Carte (ou d'un centre d'opposition reconnu par lui),
- Confirmer par écrit l'opposition auprès de l'émetteur de la Carte dans les plus brefs délais,
- En cas de vol de la Carte : faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte pour vol, auprès des autorités de police compétentes,
- En cas de perte ou de constatation sur le relevé de ses comptes, du débit d'opérations effectuées frauduleusement à l'aide de ses Cartes : faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte pour usage frauduleux, auprès des autorités de police compétentes,
- Effectuer le plus rapidement possible une déclaration de sinistre.

## ARTICLE 7 – RÉCUPÉRATION

En cas de récupération de tout ou partie des pertes pécuniaires directes subies, l'Assuré doit en aviser immédiatement l'Assureur.

- Si la récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, l'Assureur n'est tenu qu'au paiement :

- D'une indemnité correspondant aux pertes pécuniaires non récupérées,

**et d'une indemnité correspondant aux frais engagés par l'Assuré (ou pour son compte), en accord avec l'Assureur, pour la récupération, et ce, dans la limite du montant des pertes pécuniaires directes subies par l'Assuré et du plafond de 3 000 € par année civile.**

- Si la récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, toute somme récupérée (moins les frais engagés pour cette récupération) est imputée :

- D'abord à l'Assuré, à concurrence des pertes pécuniaires qui excèdent l'indemnisation de l'Assureur,
- Puis à l'Assureur à concurrence de l'indemnité versée.

# GARANTIE « UTILISATION ABUSIVE DE LA CARTE »

## ARTICLE 1 – DÉFINITIONS PARTICULIÈRES

Pour la bonne compréhension de ce qui va suivre, on entend par :

### 1.1 – Année d'assurance

Période de 365 jours glissants à compter du premier fait générateur ayant entraîné le versement d'indemnités.

### 1.2 – Assuré

L'Entreprise est solidaire de son collaborateur, titulaire de la Carte :

On entend par Assuré, l'Entreprise (personne physique ou morale), à l'exclusion du Titulaire, contractuellement liée avec la Banque émettrice de la Carte, pour la délivrance et l'utilisation de la Carte, dans le seul cadre d'une activité professionnelle.

L'Entreprise n'est pas solidaire de son collaborateur, titulaire de la Carte :

On entend par Assuré, la Banque émettrice de la Carte contractuellement liée avec l'Entreprise (personne physique ou morale), à l'exclusion du Titulaire, pour la délivrance et l'utilisation de la Carte, dans le seul cadre d'une activité professionnelle.

### 1.3 – Titulaire

Toute personne physique à laquelle l'Assuré a remis personnellement une ou plusieurs Cartes pour acquitter ses Frais professionnels et qui est liée par un contrat de travail ou d'apprentissage à l'Assuré, ou à l'une de ses filiales, ou à l'une de ses sociétés sœurs pour lesquelles l'Assuré a reçu l'autorisation de doter les salariés ou apprentis de Cartes.

On entend par :

- Filiales : toutes sociétés ou entités détenues majoritairement par l'Assuré ;
- Sociétés sœurs : toutes sociétés ou entités détenues majoritairement par l'actionnaire majoritaire de l'Assuré.

### 1.4 – Frais professionnels

Tous frais engagés par le Titulaire au cours d'une activité réalisée pour le compte de l'entreprise.

### 1.5 – Utilisation abusive

Réalisation par le Titulaire d'opérations de retrait d'espèces et/ou de paiement, n'étant pas reconnues comme ayant un caractère d'opérations généralement autorisées dans un cadre professionnel, et devant être supportées par l'Assuré, à défaut d'être honorées par le Titulaire, lorsqu'il en est lui-même redevable.

### 1.6 – Sinistre

L'ensemble des Utilisations abusives effectuées à l'aide d'une Carte.

## ARTICLE 2 – OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie a pour objet de garantir les pertes pécuniaires subies par l'Assuré en cas d'Usage abusif de la Carte :

– Dans les 90 jours précédant :

- La première constatation par la Banque émettrice de la Carte que la situation du compte du Titulaire n'a pas permis de couvrir les opérations effectuées avec la Carte.

ou

- La date de rupture du contrat de travail liant le Titulaire et l'Entreprise, étant entendu que le Titulaire doit restituer la Carte à l'Assuré au plus tard à la date de rupture du contrat de travail.

– Dans les 30 jours suivant la date de mise en opposition de la Carte par l'Assuré, pour les opérations ne nécessitant pas de demande d'autorisation auprès de la Banque.

## ARTICLE 3 – TERRITORIALITÉ

La garantie est acquise dans le MONDE ENTIER.

## ARTICLE 4 – ENGAGEMENT MAXIMUM DE L'ASSUREUR

– La garantie s'exerce dans la limite de 38 500 € par année d'assurance et par Titulaire, et 915 000 € par année d'assurance et par entreprise Assurée.

– Il sera fait application d'une Franchise de 80 € par Sinistre.

– Le montant de garantie exprimé par année civile est épuisé par le montant des indemnités dues et/ou versées, dans l'ordre chronologique de survenance des Sinistres.

– Tout Sinistre est imputable à l'année civile au cours de laquelle survient la première opération abusive de la Carte ou, en cas de doute sur la date

de cette survenance, à l'année civile au cours de laquelle survient sa constatation.

– Il est précisé que l'indemnité est toujours payée en France.

## ARTICLE 5 – EXCLUSIONS PARTICULIÈRES

Outre les exclusions communes, Sont également exclus :

- La faute intentionnelle ou dolosive commise par l'Assuré,
- Les utilisations abusives effectuées après la date de mise en opposition par l'Assuré de la Carte Corporate exécutive, à l'exception des opérations dans les 30 jours suivant cette date et ne nécessitant pas d'autorisation de la Banque émettrice de la Carte Corporate exécutive,
- Les titulaires de cartes en période d'essai et/ou âgés de moins de 18 ans,
- Agios, pertes d'intérêts.

## ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'ASSURÉ EN CAS DE SINISTRE

En cas de rupture du contrat de travail (que l'Entreprise soit solidaire ou non solidaire de son collaborateur titulaire de la Carte) :

- Dans un délai minimum de dix jours précédant la date de rupture du contrat de travail liant à son collaborateur titulaire de la Carte, l'Entreprise en informe la Banque émettrice de la Carte.
- La Carte est restituée. Alors, la Banque émettrice de la Carte procède immédiatement à la clôture du contrat Carte, ou au plus tard à la date de rupture du contrat de travail.
- Si la Carte n'est pas restituée. Au lendemain de la date de rupture du contrat de travail, la Banque émettrice de la Carte procède à la mise en opposition de la Carte, en informe le Titulaire, et lui indique que tout Usage abusif de la carte sera passible des sanctions prévues par la loi.

La situation du compte du titulaire de la Carte ne permet pas le règlement des opérations cartes :

- L'Entreprise est solidaire de son collaborateur, titulaire de la Carte : La Banque émettrice de la Carte informe immédiatement l'Entreprise et recherche avec elle la solution propre à résoudre la situation financière du Titulaire. La Banque émettrice de la Carte informe immédiatement le Titulaire qu'il dispose d'un délai de 30 jours pour régulariser la situation de son compte. Au terme de ce délai de 30 jours, si la situation du compte du Titulaire ne permet toujours pas le règlement des opérations cartes, la Banque émettrice de la Carte procède à la mise en opposition de la Carte en informe le Titulaire, et lui indique que tout Usage abusif de la carte sera passible des sanctions prévues par la loi.
- L'Entreprise n'est pas solidaire de son collaborateur, titulaire de la Carte : La Banque émettrice de la Carte informe immédiatement le Titulaire qu'il dispose d'un délai de 30 jours pour régulariser la situation de son compte. Au terme de ce délai de 30 jours, si la situation du compte du Titulaire ne permet toujours pas le règlement des opérations cartes, la Banque émettrice de la Carte procède à la mise en opposition de la Carte, en informe le Titulaire, et lui indique que tout Usage abusif de la carte sera passible des sanctions prévues par la loi.

## ARTICLE 7 – DÉCLARER LE SINISTRE

Il est fait obligation à l'Assuré de déclarer tous les sinistres, dont il pourrait réclamer l'indemnisation au titre du présent contrat, dans les 20 jours qui suivent leur survenance.

Les pièces suivantes sont à produire :

- Par l'Entreprise, dans le cas où elle est solidaire de son collaborateur, titulaire de la Carte :
  - Copie de la lettre indiquant la date de rupture du contrat de travail, copie de la demande de restitution de la carte et/ou copie de la demande de mise en opposition de la Carte auprès de la Banque émettrice de la Carte.
  - Une déclaration sur l'honneur attestant, pour chaque opération carte pour laquelle l'Entreprise demande l'indemnisation, du caractère non professionnel des transactions.
  - Une déclaration sur l'honneur qu'aucune forme de remboursement n'a été mise en place avec le Titulaire.
- Par la Banque émettrice de la Carte (que l'Entreprise soit solidaire ou non solidaire du titulaire de la Carte) :

- Copie ou attestation de la date de survenance du premier impayé pour les transactions présentées auprès de la banque du Titulaire,
- Copie des différentes correspondances échangées avec l'Entreprise et/ ou le Titulaire,
- Attestation de la date de mise en opposition de la Carte,
- Copie des relevés de comptes ou cartes attestant du caractère non professionnel des transactions,
- Déclaration sur l'honneur qu'aucune forme de remboursement n'a été mise en place avec le Titulaire et/ou l'Entreprise.

Toute déclaration de sinistre devra être adressée par l'Assuré :

– Par courrier

Mastercard assurances

CS 20530

13593 Aix en Provence CEDEX 3

– Par téléphone

• Assistance: 01 55 92 18 16

• Assurance: 04 26 29 41 60

– Par mail :

[assurances-mastercard@cwj-corporate.com](mailto:assurances-mastercard@cwj-corporate.com)

– Attestation :

<http://certificate.axa-assistance.com/mastercard>